

N° 2022-184

**OBJET :**

Acquisition d'un terrain bâti à Saint  
Jean d'Aulps – Souscription d'un  
emprunt

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 7 décembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mirielle, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....23  
pour :.....23  
contre :.....00  
abstention :.....02

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET,
- par Jean-François MUFFAT à Fabien TROMBERT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose, pour le financement de l'acquisition d'un terrain bâti à Saint Jean d'Aulps en vue du déplacement du bureau d'accueil de l'OTVA et/ou de l'extension de l'EHPAD, de recourir à un emprunt d'un montant de 580 000 euros. Il fait part aux membres du conseil communautaire des différentes propositions reçues.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - montant du prêt : 580 000 euros
  - durée du prêt : 25 ans
  - remboursement : termes trimestriels constants en capital (5 800,00 € - intérêts en sus)
  - versement des fonds : sous 6 mois maximum avec un premier déblocage avant 3 mois (minimum 10 % du montant emprunté)
  - taux d'intérêt annuel : taux du Livret A + 0,28%
  - base de calcul des intérêts : exact/360j
  - remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé
  - frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté
- **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

